

Myotis myotis – Grand murin

Statut de protection

Annexes II et IV de la directive Habitats-Faune-Flore, annexe II des conventions de Berne et de Bonn, espèce protégée au niveau national. Espèce classée « quasi-menacée » (NT) sur la liste rouge de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN).

Description de l'espèce

Le Grand murin fait partie des plus grands chiroptères français avec une envergure entre 35 et 43 cm et une taille de 7 cm en moyenne. Son pelage, épais et court, est gris-brun excepté sur le ventre et la gorge où les poils sont gris-blanc. Le Grand murin se distingue du Petit murin, espèce très proche morphologiquement, par l'absence de tache blanche entre les oreilles. Le glanage des proies au sol est le comportement de chasse caractéristique du Grand murin.



T. Dubos, GMB

Répartition géographique

En Europe, le Grand murin se rencontre de la péninsule Ibérique jusqu'en Turquie. Il est absent au nord des îles Britanniques et en Scandinavie. En France, l'espèce est présente dans pratiquement tous les départements, hormis certains départements de la région parisienne.

Reproduction

La maturité sexuelle est atteinte à l'âge de trois mois pour les femelles et quinze mois pour les mâles. L'accouplement a lieu dès le début du mois d'août et jusqu'au début de l'hibernation. Les femelles donnent naissance à un seul jeune par an et forment des colonies importantes pouvant regrouper plusieurs milliers d'individus, en partageant l'espace avec d'autres espèces de chiroptères. Les jeunes naissent durant le mois de juin et pèsent 6g environ à la naissance. Sevrés vers six semaines, ils commencent à voler à un mois.

Activité

Le Grand murin entre en hibernation d'octobre à avril en fonction des conditions climatiques locales. Durant cette période, cette espèce peut former des essaims importants ou être isolés dans des fissures. À la fin de l'hiver, les sites d'hibernations sont abandonnés au profit des sites d'estivages où aura lieu la reproduction. Cette espèce est considérée comme une espèce plutôt sédentaire, malgré des déplacements de l'ordre de 200km entre les gîtes hivernaux et estivaux. La majorité des terrains de chasse autour d'une colonie se situe dans un rayon de 10km, en fonction de la disponibilité en milieux adéquats et de leurs densités en proies.

Etat des populations

Dans le nord de l'Europe, l'espèce est éteinte en Angleterre et est en très forte régression aux Pays-Bas. En France, les départements du nord-est du pays hébergent des populations importantes, notamment en période estivale. Les combles de l'église de Dingé, à proximité du site Natura 2000 des étangs du canal d'Ille-et-Rance, abrite une colonie d'une cinquantaine d'individus de Grand murin.

Menaces

Le dérangement et la destruction des gîtes d'été lors de la restauration des toitures ou de travaux d'isolation et des gîtes d'hiver par la surfréquentation humaine, l'aménagement touristique du monde souterrain et l'extension de carrières est une des principales menaces pesant sur l'espèce. La pose de grillages anti-pigeons dans les clochers, le développement des éclairages sur les édifices publics, la modification ou destruction des milieux propices à la chasse et/ou au développement de ses proies, l'intoxication par les pesticides et la compétition pour les gîtes d'été avec d'autres animaux : Pigeon domestique, Effraie des clochers sont également des menaces pour le Grand murin.

Mesures de conservation

Protéger les gîtes de reproduction, d'hibernation ou de transition accueillant des populations significatives par voie réglementaire ou physique. Conserver ou créer des gîtes potentiels autour des sites de mise bas dans un rayon de quelques kilomètres : ouvertures adéquates dans les combles et clochers d'églises. Maintenir ou conserver les terrains de chasse favorables. Informer et sensibiliser le public et les propriétaires de sites (en reproduction et hivernage).